Bonjour de Meloisey

Comme convenu nous vous faisons parvenir le déroulé de notre réflexion avant dépose de notre révision PLU.

Rappel:

- 1- Le 25 Mai 2019 nous étions invités à une réunion le 6 juin 2019 en préfecture de Dijon pour solutionner les zones blanches de nos territoires.
- 2- Le 20 juin 2019 SFR a pris contact pour démarrer l'étude d'implantation. S'en est suivi un grand nombre d'échanges avant la dépose au service urbanisme de la communauté d'agglomération de notre déclaration préalable ayant pour objet l'installation d'un Pylône de téléphonie mobile.

Notre demande auprès de SFR était :

- 1-Que cette antenne desserve la totalité des habitants de Meloisey pour assurer une égalité de traitement entre Meloisey et Maitranceaux.
- 2-Qu'elle soit le plus éloignée des habitations et ainsi répondre aux craintes de certains villageois sur l'impact d'une exposition aux ondes électromagnétiques. La prise en compte ayant pour but d'éviter une psychose et de rassurer des habitants.
 - 3- Qu'un accès au réseau électrique soit géographiquement le plus proche. Vous trouverez copie du dossier de présentation SFR

En parallèle nous avons travaillé sur divers points d'implantations.

Prenant en compte la RD 111 dans le sens Maitrancaux / Mavilly-Mandelot le versant droit de celle-ci est bordée de vignes, de maisons et de forêt (privées) sans qu'aucuns points ne soient susceptibles de recevoir cette antenne (photo 1 et photo 2).





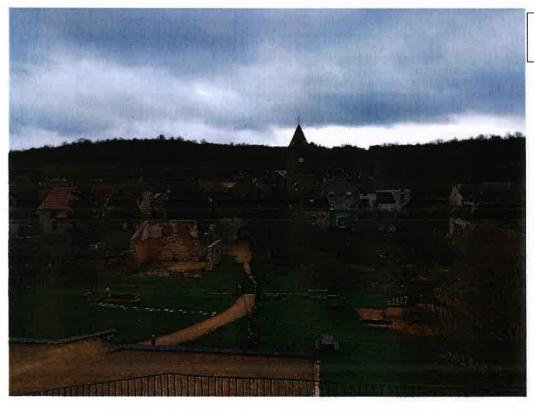


Photo 2

Si nous considérons le versant gauche dans le même sens nous voyons la même configuration, avec en plus un coteau fortement pentu ne pouvant accueillir ladite antenne.



L'obligation de choisir une autre solution pour installer cette antenne s'est portée sur le « plateau du vers » en tenant compte de la zone Nature 2000 à l'endroit de la stèle Kayser et de la zone de pâture du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne.

Après avoir regardé différentes possibilités (terrains appartenant à des particuliers) notre choix s'est porté sur la zone d'implantation retenue par SFR et notre commune. Il est à noter qu'une parcelle communale référence cadastrale ZA n°23 (LES CRAS) est à 130m (coté limite za 21 et recul d'environ 100m coté chemin) de cette implantation et donc « inappropriée » en termes de positionnement.

La zone choisie serait porteuse en son sein de deux espèces protégées répertoriées par Monsieur DESBROSSES.

Pour rappel : p7 de l'étude jointe, mentionnée et annexée au dossier de RA. L'antenne en ellemême n'aura pas d'impacts sur ces espèces.

Nous veillerons que toute circulation d'engins soit proscrite sur la zone répertoriée comme abritant ces espèces, et étudierons la possibilité de réduire l'emprise des 3 000m².

Département ; COTE D OR

Commune: MELOISEY

Section : ZA Feuille: 000 ZA 01

Echelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 08/02/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : DIJON 25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549 21047

21047 DIJON CEDEX

tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25 sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

